

Règlement du jeu concours
**« Améliorez la performance énergétique de
votre logement »**
Janvier 2024



Règlement du jeu concours

1 ORGANISATION

UEM, ci-après la « Société Organisatrice », Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20.000.000 d'euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, ayant son siège social sis 2, place du Pontiffroy 57000 Metz, organise un jeu concours (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulée « Améliorez la performance énergétique de votre logement », accessible du 10 janvier 2024 à 08h00 au 30 avril 2024 à 23h59 révolues, le tirage au sort ayant lieu le 13 mai 2024.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure cliente d'UEM et disposant d'un contrat de fourniture d'énergie actif (ci-après « le Participant »), à l'exception des membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, et aux membres du personnel, ainsi que toute autre personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

Pour participer au Jeu, la personne recevra un flyer (par courrier ou par email) accompagnant sa facture énergétique, appelé « Info'flash », lui proposant de participer au jeu. Elle pourra cliquer sur un bouton « JE PARTICIPE » ou taper directement l'URL depuis son appareil électronique afin d'accéder à un formulaire présent sur le site internet de la Société Organisatrice à la page suivante : <https://particuliers.uem-metz.fr/jeu-concours-energetique/>

Elle devra disposer d'un accès à internet, d'un appareil électronique, d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ce formulaire comporte plusieurs rubriques à remplir.

Un même Participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu. Par ailleurs une seule participation par foyer (même nom et même adresse) et pendant toute la durée du Jeu sera autorisée.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

3 DOTATIONS

Le nombre de gagnants s'élèvera à 3 personnes.

Les lots offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

3.1 DESCRIPTION DES LOTS

Les dotations suivantes seront attribuées par tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de

justice dans les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu :

- 3 lots identiques, chacun d'une valeur totale maximum de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros, toutes taxes comprises) comprenant :
 - Un diagnostic énergétique travaux réalisé par des thermiciens experts d'UEM dont la valeur commerciale est de 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros, toutes taxes comprises).
 - Une contribution financière dans le cadre de Travaux Eligibles à hauteur de 1 105 € TTC (mille cent cinq euros, toutes taxes comprises).

Les gagnants de chacun des lots auront trois (3) mois maximum pour réaliser l'audit énergétique (soit avant le 13 août 2024) et un (1) an pour réaliser les travaux de rénovation énergétique à compter de la date du tirage au sort (soit avant le 13 mai 2025). Passé ce délai, le lot ne sera pas considéré comme gagné et ne sera pas attribué.

3.2 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION « CONTRIBUTION FINANCIERE A DES TRAVAUX ELIGIBLES »

La dotation « contribution financière à des Travaux Eligibles » ne sera versée qu'à l'achèvement des travaux de rénovation énergétique identifiés via le diagnostic énergétique.

Les travaux concernés doivent être obligatoirement réalisés par un ou plusieurs professionnel(s) Reconnu(s) Garant(s) de l'Environnement (RGE) pour donner lieu au versement de la dotation. Le gagnant devra pouvoir justifier de la bonne réalisation des travaux par une facture acquittée établie par le ou les professionnels.

De plus, il faudra impérativement que ces travaux ⁽¹⁾ fassent parti de la liste ci-dessous, ⁽²⁾ répondent à des spécifications techniques et ⁽³⁾ soient réalisés par des entreprises qualifiées.

Liste des Travaux Eligibles à la contribution financière :

Menuiserie(s)

- Fenêtre(s) ou porte-fenêtre(s) complète(s) avec vitrage isolant

Isolation

- Isolation des combles ou de toiture
- Isolation des murs
- Isolation du plancher
- Isolation des toitures terrasses

Chauffage et régulation

- Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- Pompe à chaleur eau/eau ou air/eau
- Pompe à chaleur air/air
- Système de régulation par programmation d'intermittence
- Plancher chauffant hydraulique à basse température
- Robinet thermostatique
- Emetteur électrique à régulation électronique à fonction avancées
- Pompe à chaleur hybride individuelle

Energies renouvelables

- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Chaudière biomasse individuelle
- Chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation
- Chauffe-eau solaire individuel (France Métropolitaine)
- Système solaire combiné

Le gagnant devra également remplir les conditions suivantes pour bénéficier de la contribution financière :

- En amont des travaux, transmettre à la Société Organisatrice une liste des travaux de rénovation énergétique qu'il envisage de réaliser dans son logement.
- Soumettre des devis propres aux travaux de rénovation énergétique à la Société Organisatrice, qui s'assurera de leur conformité.
- En aval des travaux, transmettre les factures payées, avant le 13 mai 2025, à la Société Organisatrice par courrier ou par email.
- Fournir à la Société Organisatrice un RIB personnel.

Le versement de la contribution financière sera effectué, par la Société Organisatrice, par virement bancaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la dernière pièce listée ci-dessus, sous réserves :

- que l'intégralité des conditions énoncées ci-dessus soient correctement remplies ;
- et que les Travaux Eligibles soient totalement achevés.

4 PUBLICATION ET REMISE DES LOTS

Au plus tard 2 semaines après la clôture du jeu, chaque gagnant sera informé de la remise de son lot par téléphone ou par email.

Le gagnant bénéficiera d'un (1) mois à compter de l'annonce des résultats pour se manifester en cas de non-réception de son lot. Passé ce délai, l'obligation de remise de celui-ci est résolue.

Le gagnant accepte que son image soit utilisée sur le site internet d'UEM et dans des emails à des fins d'information du présent jeu concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

5 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du lot offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que le gagnant pourrait subir en raison de l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si un ou plusieurs participants ne parviennent pas à se connecter au site Internet en raison de défauts techniques ou notamment de problèmes liés à l'encombrement du réseau.

Les participants sont responsables de leur propre connexion Internet et de leur participation au jeu. Il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs données et logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute cyberattaque.

Il est strictement interdit de modifier ou de changer les dispositifs du Jeu de quelque manière que ce soit, et notamment de changer les résultats ou tout autre facteur influençant le résultat du tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

De plus, l'organisation du Jeu est indépendante des travaux effectués par le gagnant et la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute faute, omission, erreur, malfaçon directe ou indirecte pouvant être imputées directement ou indirectement par le professionnel sélectionné par le gagnant pour réaliser les travaux, ses sous-traitants ou toute autre partie intervenant dans la réalisation des travaux admissibles.

6 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment pendant la durée du jeu, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant du présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître MOUGEY, huissier de justice, Etude A.DROIT à Metz.

Le présent règlement sera disponible en consultation durant toute la durée de l'opération à l'adresse <https://particuliers.uem-metz.fr/jeu-concours-energetique/> et pourra être envoyé sur demande du participant transmise à l'adresse email suivante : division-communication@uem-metz.fr

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande adressée à :

UEM

Tirage au sort du jeu concours

« Améliorez la performance énergétique de votre logement »

Janvier 2024

2, place du Pontiffroy - BP 20129

57014 METZ CEDEX 01

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.